



REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Convention d'occupation du domaine public (CODP)
non constitutive de droits réels relative à
une activité de vente
de fruits et légumes et produits du terroir
AIRE DE REPOS RD115

Date limite de remise des offres : lundi 11 mai 2026 à 10 h 00

*Le présent document présente les règles d'exécution du contrat, c'est-à-dire notamment les conditions d'occupation que l'attributaire devra respecter.
Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.*

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE – Objet de la consultation

1.1 DESCRIPTION DU SITE

1.2 MODALITES D'EXPLOITATION

- 1.2.1 *Activité et destination des lieux*
- 1.2.2 *Conditions d'installation des activités et d'exploitation*
- 1.2.3 *Entrée en vigueur et durée prévisionnelle*

2^{ème} PARTIE – Procédure

2.1 DESCRIPTION SUCCINTE DU CONTRAT

2.2 ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

- 2.2.1 *Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures*
- 2.2.2 *Éléments exigés au titre de l'offre*
- 2.2.3 *Visites sur site*

2.3 DOSSIER DE CONSULTATION

2.4 REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

- 2.4.1 *Modalités de remise des plis*
- 2.4.2 *Date et heure de remise des plis*

2.5 EXAMEN DES PLIS

- 2.5.1 *Sélection des candidatures*
- 2.5.2 *Examen des offres*

2.6 AUTRES INFORMATIONS

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention d'occupation du domaine public (CODP) non constitutive de droits réels relative à une emprise du domaine public, située :

- Aire de repos RD115 – EL PLA - 66160 LE BOULOU – parcelle AA 37 (cf plan annexe 1) ;
- Contenant un bâtiment de 28 m² de surface de plancher ;
- Comprenant le mobilier et accessoires pour la vente (présentoirs, cagettes, transpalette...).

Et de proposer la vente de fruits et légumes et produits du terroir de juin à septembre inclus au minimum et pouvant s'étendre jusqu'à la fin de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026. La commune s'autorise toute modification ou suppression de date si la situation le nécessitait.

La commune s'autorise en cas de dysfonctionnement majeur pouvant nuire à sa clientèle, l'arrêt du présent contrat par simple envoi de courrier recommandé.

La commune est propriétaire du terrain et du bâtiment existant ainsi que de la dénomination du site occupé.

La future convention sera régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation temporaire du domaine public du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions prévues aux articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants.

Les modalités d'exploitation prévues par la convention ne lui conféreront pas le caractère de service public, la convention n'étant pas soumise aux règles d'un contrat de délégation de service public.

Cette convention n'est soumise ni aux dispositions du code des marchés publics, ni aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin », ni aux dispositions des articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux contrats de partenariat. Sont également exclues les dispositions relatives aux baux commerciaux prévues aux articles L. 145 et suivants du code du commerce.

Les candidats proposeront un projet d'exploitation conforme à ces usages.

1.1 DESCRIPTION DU SITE

L'espace concerné se situe sur une partie de l'aire de repos de la RD115, sur la parcelle AA 37, conformément au plan figurant en annexe 1 de la présente convention.

Le périmètre de la concession occupe un terrain de 4 902 m² comportant un bâtiment de 36,47 m² d'emprise au sol, d'un espace de vente intérieur de 20,19 m², d'une réserve de 6,08 m² et d'un WC de 1,78 m².

1.2 MODALITES D'EXPLOITATION

1.2.1 Activité et destination des lieux

- Les lieux seront à usage exclusif de l'activité susmentionnée (activité de vente de fruits et légumes et de produits de terroir)
- La société occupante ne pourra installer son matériel en dehors des lieux mis à sa disposition sous peine de pénalités, sans préjudice du droit pour la commune du Boulou de procéder dans ce cas à la résiliation de la convention.

1.2.2 Conditions d'installation des activités et d'exploitation

La société occupante prendra possession des lieux avec le mobilier en l'état.

Le nettoyage du site sera réalisé par l'occupant.

Le tri du mobilier et des accessoires seront exécutés par l'occupant et soumis à l'accord de la Mairie avant débarras.

Toute activité exceptionnelle et qui serait envisagée sur l'espace du domaine occupé devra faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de la commune. La demande d'autorisation devra être transmise par courrier au moins trente jours avant la tenue de la manifestation à la commune et devra préciser les modalités qui seront mises en œuvre par l'occupant pour respecter les règles de sécurité sur le site en liaison avec l'autorité administrative compétente.

1.2.3 Entrée en vigueur et durée prévisionnelle

La durée envisagée pour le futur contrat est de 7 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat prévue au cours de l'année 2026.

Date de prise d'effet du contrat le 1er juin 2026, date de fin de contrat le 31 décembre 2026 (ouverture minimale de juin à septembre).

L'occupant ne peut se valoir d'un droit à renouvellement. A la fin du contrat, une nouvelle convention sera mise en place.

2^{ème} PARTIE – Procédure

2.1 DESCRIPTION SUCCINTE DU CONTRAT

Le candidat complètera dans son offre les mentions restées vierges, et formulera d'éventuelles propositions d'adaptation de ce contrat, dûment motivées.

L'occupant devra verser à la commune du Boulou une redevance mensuelle forfaitaire de 500 € TTC (cinq cents euros TTC) soit 3500 € TTC (trois mille cinq cents euros) pour la durée du contrat de 7 mois (hors frais d'électricité à charge de l'occupant).

2.2 ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

2.2.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

- Les moyens humains mis à disposition de l'activité
- Une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitant en cours de validité (incendie, vol, dégradation du site...)
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie (article L2132-2 du CG3P)
- Une photocopie du relevé d'identité bancaire
- Une photocopie de l'inscription au registre du commerce (datant de moins de 3

mois) si existant

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières.

Candidatures groupées

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

2.2.2 Eléments exigés au titre de l'offre

La proposition du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- Le descriptif du projet d'exploitation du site répondant à la destination prévue. Les candidats exposeront le contenu de leur concept d'exploitation en définissant les prestations proposées (produits vendus, horaires)

2.2.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Dates proposées : le jeudi 30 avril 2026 à 9h00 & le mercredi 6 mai 2026 à 9h00

Les conditions de visites sont les suivantes :

Prendre rendez-vous auprès du service urbanisme

Contact : Accueil de la Mairie ou Mme Isabelle ERRE

du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Au 04 68 87 51 00.

2.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Chaque dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes :

Annexe 1 : plans

Annexe 2 : projet de convention

2.4 REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

2.4.1 Modalités de remise des plis

Les plis peuvent être transmis :

- électroniquement à l'adresse suivante : contact@mairie-leboulou.fr
- par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres à l'adresse suivante : Avenue Léon-Jean Grégory – 66160 Le Boulou

2.4.2 Date et heure de remise des plis

Date et heure limites de réception des plis : lundi 11 mai 2026 à 10h

2.5 EXAMEN DES PLIS

2.5.1 Sélection des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, seront éliminés les candidats qui n'auront pas les pièces exigées ou ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter la convention.

Les candidatures incomplètes, ne comprenant pas tous les documents exigés, seront déclarées recevables sous réserve d'une régularisation par l'envoi des pièces manquantes dans un délai de 48h à compter de l'envoi de la demande par la commune du Boulou.

2.5.2 Examen des offres

Un entretien individuel sera programmé pour chaque candidat.

La Mairie se réserve le droit de négocier avec les candidats.

L'analyse des offres s'effectuera en prenant en compte les critères suivants, hiérarchisées selon un ordre décroissant d'importance :

- 50% concept et produits proposés
- 20% production française, locale, circuit court
- 10% durée et horaires d'ouverture
- 10% gestion des invendus
- 10% chiffre d'affaires espéré

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

2.6 AUTRES INFORMATIONS

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par écrit, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, soit avant le 04/05/2026.

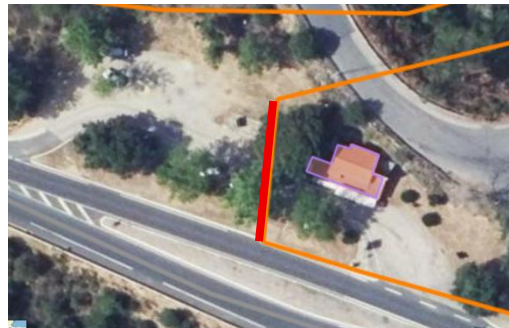
contact@mairie-leboulou.fr / 04.68.87.51.00

La personne publique se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, soit avant le 01/05/2026. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

ANNEXE 1

PLAN DE L'EMPRISE



ANNEXE 2

PROJET DE CONVENTION



Convention avec

Pour la vente de fruits, légumes et produits du terroir
Sur la parcelle AA 37, dans le cadre d'une mise à disposition du
domaine public

Entre les soussignés :

La commune du Boulou dont le siège social est situé 2 avenue Léon Jean Grégory 66160 Le Boulou, représenté par Patrick FRANCES, maire de la commune.

Et
.....représenté par....., en sa qualité de

Dénommé ci-après « l'Entreprise », d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'exécution du partenariat entre l'Entreprise et la commune du Boulou sur ses aspects financiers et techniques.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune autorise l'Entreprise à intervenir sur sa parcelle AA 37 sise sur l'aire de repos en bordure de la RD115, à la sortie de l'autoroute. L'emplacement mis à disposition se compose d'un bâtiment existant et d'un parking devant.

L'Entreprise, une fois installée, restera à son emplacement toute la durée du contrat. La commune met à disposition de l'Entreprise une arrivée d'eau. L'électricité sera à la charge de l'Entreprise qui ouvrira un compteur à son nom (puissance maximale 9kVA).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de ces prestations, l'Entreprise s'engage à proposer une offre de vente de fruits

et légumes et produits du terroir. L'occupant ne peut affecter les lieux à une autre activité que celle mentionnée ci-dessus.

L'Entreprise s'engage aussi à proposer des produits adaptés à la clientèle et adaptés aux besoins et demandes de la saison.

En ce qui concerne la gestion des déchets induits par le service proposé, l'Entreprise devra collecter l'ensemble des déchets produits et les évacuer.

Le montant global de la redevance due sera acquitté en une seule fois par l'Entreprise fin septembre, soit 3500€ TTC. La redevance est calculée selon une base forfaitaire de 500€ TTC mensuel. Si l'une ou l'autre des parties met fin prématurément au partenariat, la date de paiement sera réalisée à la fin du mois prenant fin au contrat.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conduite pour une durée de 7 mois, allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2026 avec un minimum de 4 mois d'ouverture de l'exploitation (juin-septembre).

Cette convention n'est pas renouvelable tacitement.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'autre partie sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE ET LITIGE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève du tribunal administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,
Au Boulou, le

Pour.....

Le représentant de l'Entreprise.

Pour la commune,

Patrick FRANCES, Maire.